

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
A l'occasion des festivités
du 13 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de VILLAZ

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'organisateur du défilé aux lampions et l'artificier COMPAGNIE L 5 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement des festivités du 13 juillet, le feu d'artifice tiré sur la parcelle N° A 1057 et le défilé aux lampions, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi **13 juillet 2026**, la circulation sera réglementée pendant le déroulement du feu d'artifice et du défilé aux lampions afin de permettre son déroulement en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Le lundi 13 juillet 2026 de 20h30 à 22h30 la circulation sera interdite :

- Avenue de Bonatray, pour sa section comprise entre la mairie et la fruitière.
- Route du Grand Nant entre le carrefour du chemin des Cruets et l'avenue de Bonatray

ARTICLE 3 :

Les déviations se feront par la Route de Naves, la Rue du Loutre, la Route des Vignes et chemin des Cruets.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit sur le parking du stabilisé du 13 juillet 2026 à 06h au 14 juillet 2026 à 08h. Tout stationnement sur le parking du stabilisé sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date et à l'heure de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS
- SDIS Naves Parmelan

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 01/06/2026

Le Maire,

Aurélia GOMILA

